

Projet éolien des Ménats

Démantèlement, remise en état recyclage

En France le démontage des éoliennes et la remise en état des sites d'accueil sont à la charge de l'exploitant du parc. Selon la législation en vigueur et dès la mise en service des éoliennes, l'exploitant **constitue les garanties financières nécessaires** aux opérations de démantèlement. Ainsi, en cas de défaillance de l'exploitant **les opérations de remise en l'état du site seront couvertes par ces garanties.**

Les opérations de démantèlement

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par un arrêté du 22 juin 2020*) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les opérations de démantèlement et de remise en état s'articulent autour de trois points:

- (1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- (2) L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- (3) La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est situé l'installation souhaite leur maintien en l'état.



90%

de la masse d'une éolienne est recyclable

À partir de 2024, 95% de la masse totale des nouvelles éoliennes tout ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable *

* Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à automatisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



Quel montant des garanties financières?

Le montant des garanties financières est fixé par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation. Il est fixé à **50 000 € par éolienne** de 2 MW et **25 000 € par MW supplémentaire**. Par exemple, pour un projet de 4 machines de 3,6 MW le montant total des garanties financières s'élève à 360 000 €.

Il convient également de prendre en compte la revalorisation des matériaux recyclés (acier, cuivre, béton ...) qui permet de boucler le budget de démantèlement. Ce procédé incite fortement l'exploitant à recycler le plus de matériaux possible.